Guide Commercial

Albus
Le logiciel infirmier

Sommaire

Sommaire détaillé

Abréviations et symboles

cf. = se référer à
§ = paragraphe

ADELI = Automatisation DEs Listes
AIS = Acte Infirmier de Soin
ALD = Affection de Longue Durée
AMC = Assurance Maladie Complémentaire
AME = Aide Médicale d'État
AMI = Acte Médical Infirmier
AMO = Assurance Maladie Obligatoire
AMT = Aide à la Maintenance pour la Télétransmission
ARL = Accusé de Réception Logique
ARS = Agence Régionale de Santé
AS = Aide-Soignant
AT = Accident du Travail

CCAM = Classification Commune des Actes Médicaux
CDA = Carte de Directeur de structure Autorisée
CDE = Carte de Directeur d'Établissement
CMU = Couverture Maladie Universelle
CNAMTS = Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNIL = Commission Nationale de l'Informatique et des Liberté
CPA = Carte de Personnel de structure Autorisée
CPAM = Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPE = Carte de Personnel d'Établissement
CPF = Carte de Professionnel en Formation
CPS = Carte de Professionnel de Santé

DDASS = Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DE = Diplôme d'État
DI = Démarche de Soins Infirmiers
DIU = Diplôme Inter Universitaire
DMP = Dossier Médical Personnel
DRE = Demande de Remboursement Électronique
DSI = Démarche de Soins Infirmiers
DU = Diplôme Universitaire

ETM = Exonération du Ticket Modérateur

FAQ = Foire Aux Questions
FCC = Formation Continue Conventionnelle
FFS = Forfait pour la télétransmission des Flux Sécurisés
FINESS = FIchier National des Établissements Sanitaires et Sociaux
FSE = Feuille de Soins Électronique

GIE = Groupement d'Intérêt Économique
GIP = Groupement d'Intérêt Public

GS = Gestion Séparée
GU = Gestion Unique

HAD = Hospitalisation À Domicile
HT = Hors Taxe

IDE(L) = Infirmier(-ère) Diplômé(-e) d'État (Libéral, -e)
IFA = Indemnité Forfaitaire Annuelle
IFAS = Institut de Formation des Aides-Soignants
IFD = Indemnité Forfaitaire de Déplacement
IFSI = Institut de Formation en Soins Infirmiers
IK = Indemnité Kilométrique
IKM = Indemnité Kilométrique de Montagne
IKS = Indemnité Kilométrique en Ski
INS = Identifiant National de Santé

LPP = Liste de Produits et Prestations

MAU = Majoration d'Acte Unique
MCI = Majoration de Coordination Infirmière

NA = Non Applicable
NGAP = Nomenclature Générale des Actes Professionnels
NIR = Numéro d'Inscription au Répertoire
NOÉMIE = Norme Ouverte d'Échange entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs

PAMC = Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés
PMAD = prise en main à distance
PS = Professionnel de Santé

RNM = Registre National des Mutuelles
RO = Régime Obligatoire
RPPS = Répertoire Partagé des Professions de Santé
RSP = Rejet Signalement Paiement
RSV = Réseau Santé Vitale

SÉSAM = Système Électronique de Saisie de l'Assurance Maladie
SIAD = Soins Infirmiers À Domicile
SV = SESAM-Vitale

TLA = Terminal Lecteur Ambulatoire
TTC = Toutes Taxes Comprises

UE = Union Européenne

VA = lecteur Xiring Vital'Act
VA3S = lecteur Xiring Vital'Act 3S

Introduction

L'objectif de ce guide est de fournir au personnel commercial toute l'information nécessaire concernant les produits et services vendus par la société ainsi que des informations utiles en rapport avec le métier de l'infirmière. Il s'agit d'une source fournissant une base de travail commune pour les différents collaborateurs.

Le premier chapitre détaille donc les différentes procédures commerciales appliquées au sein de la société. À cet instant, un nombre limité de procédures y est présenté, mais ce chapitre est destiné à être complété lors d'une prochaine publication de ce document.

Pour les commerciaux, il est impératif de pouvoir répondre sans crainte et précisément aux questions des clients et prospects, le chapitre 2 est donc une FAQ qui propose des éléments de réponse à utiliser en temps utiles. Le sommaire est donc détaillé pour pouvoir retrouver rapidement les questions posées.

Et bien que nous fournissions un logiciel simple, fiable et utilisant des technologies dernier cri, il peut arriver que notre interlocuteur émette une quelconque objection sur l'une ou l'autre caractéristique de l'offre. Le chapitre 3 est prévu pour recenser ces objections et, encore une fois, fournir des éléments de réponse utilisables par les commerciaux.

Vient alors le dernier élément à traiter, puisqu'il s'agit maintenant d'indiquer à notre interlocuteur le prix fixé pour le produit ou service qu'on lui propose, dont on trouvera le catalogue au chapitre 4.

Comme son nom l'indique, le chapitre 5 détaille tout simplement les offres commerciales du moment.

Le chapitre 6 détaille la procédure de préinscription pour Albus Réseau Distant.

Une étude de la concurrence est proposée au chapitre 7 et permet d'avoir un aperçu des produits, services et tarifs proposés par nos concurrents.

En complément, une série d'annexes est proposée pour permettre cette fois au commercial de mieux assimiler différents éléments qu'il peut être amené à rencontrer lors d'une discussion avec les infirmières et infirmiers.

Par ailleurs, afin d'en simplifier la lecture, la version électronique de ce document est agrémentée de nombreux liens hypertextes qui en facilite la lecture à l'écran.

Enfin, puisque le logiciel Albus est amené à évoluer, puisque le métier des infirmiers est amené à évoluer et puisque tous nos clients sont différents, ce document n'est absolument pas figé dans le temps mais fera l'objet de mises à jour régulières. Les différents commerciaux sont donc invités à amener chacun, au fur et à mesure de leurs ventes, les éléments qu'ils estiment utiles pour l'ensemble des collaborateurs.

1. Procédures commerciales

1.1. Préinscription Albus Réseau Distant

La procédure de préinscription pour Albus Réseau Distant est disponible au chapitre 5.

2. Foire aux questions

2.1. Questions commerciales

2.1.1. Questions sur le logiciel

Votre concurrent a réalisé une interface graphique plus jolie…

- Albus travaille prioritairement à la qualité de son logiciel, ce qui lui permet d'avoir aujourd'hui 98,10 % de clients qui le recommandent !
- 99 % des utilisateurs trouvent le logiciel facile à utiliser.
- Les résultats de l'enquête sont disponibles sur notre site.

Quelles sont les capacités minimum pour installer Albus sur un ordinateur ?

- Un ordinateur actuel, même bas-de-gamme, est suffisant.
- S'il est plus ancien, il faut un processeur bi-cœur avec au moins 512 Mo de RAM.

Combien peut-on mettre de traitements par ordonnance ?

- Jusqu'à 99, ce qui est bien plus que suffisant !

Existe-t-il un manuel d'utilisation ?

- Oui, il est fourni avec Albus et disponible dans le menu « ? » puis « Manuels d'aide ». Les manuels sont triés par thème.

Pourquoi la DSI est-elle en option ?

- Bien évidemment, Albus vous permet de coter vos DSI comme tous les autres actes. Albus contient tous les éléments nécessaires pour vos télétransmissions.
- Ce qui est en option, c'est la possibilité de saisir vos DSI dans Albus plutôt que de remplir le formulaire papier A3 S3741 (n° Cerfa 12103*01).

Les remplaçants peuvent-ils facturer en visite ?

- Pour facturer en visite, il faut obligatoirement posséder une CPS, comme indiqué dans la réglementation imposée par SÉSAM-Vitale, or les remplaçants n'ont pas de CPS.

Problème au niveau des droits AMO

- Le patient doit mettre sa carte Vitale à jour.

Mon patient bénéficie de la CMU, y a-t-il quelque chose à paramétrer dans Albus ?

- Oui, je vous mets en relation avec un technicien.

2.1.2. Questions sur les packs

Que contient votre pack Albus Sérénité ?

- Ce pack contient…
  - le logiciel de gestion de cabinet infirmier Albus, utilisable par 2 infirmiers et 2 remplaçants
  - l'accès au contrat de maintenance
  - l'assistance téléphonique
  - les mises à jour du logiciel
  - un lecteur ambulatoire Xiring Vital'Act 3S
  - l'assistance téléphonique et la garantie portées à 3 ans pour le lecteur

2.1.3. Questions sur les lecteurs

Les lecteurs Xiring ne fournissent pas de ticket à la facturation, or mes clients exigent un ticket. Comment faire ?

- Vous avez la possibilité d'imprimer le justificatif avec Albus et de la faire parvenir au patient.

2.1.4. Questions sur les paiements

Comment s'effectue le paiement de la redevance mensuelle ?

- Le prélèvement s'effectue par prélèvement automatique mensuel.

Comment s'effectue le paiement du dépôt de garantie ?

- Le paiement du dépôt de garantie s'effectue par chèque à la signature du contrat.

Pourquoi le dépôt de garantie est-il encaissé ?

- La durée du contrat étant de 36 mois, le dépôt de garantie est encaissé et restitué en fin de contrat.

2.1.5. Questions sur le service après-vente

À partir de quand pourrai-je utiliser mon offre ?

- Votre commande est traitée le jour où nous recevons les documents signés et le règlement.
- Votre lecteur est expédié le jour-même.
- Pour Albus Réseau Distant, un courriel contenant des identifiants vous est envoyé dans la journée. Il contient le numéro de téléphone de notre prestataire informatique avec qui vous pourrez prendre rendez-vous pour l'installation, qui s'effectue habituellement sous 8 jours.

Comment contacter Albus en cas de problème avec le lecteur ou le logiciel ?

- Il vous suffit de contacter notre hotline au 03 89 57 57 19, c'est un appel non surtaxé, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h.
- Vous pouvez aussi nous contacter par fax au 03 89 57 57 18 ou par courriel à l'adresse support@albus.fr.

En quoi consiste l'assistance par téléphone ?

- Pendant nos heures d'ouverture, notre assistance téléphonique permet :
  - la maintenance et l'assistance du logiciel Albus
  - l'aide à la prise en main du lecteur
  - l'assistance liée à son utilisation propre ou liée avec Albus
  - le diagnostic d'éventuelles pannes

Que se passe-t-il si mon lecteur est en panne ? (cas du lecteur acheté)

- Nous vous suggérons de prendre contact directement avec le constructeur de votre appareil, qui vous indiquera sa procédure de retour.

Que se passe-t-il si mon lecteur est en panne ? (cas du lecteur loué)

- Albus s'engage à vous fournir un lecteur de même type, nature, capacité et valeur d'origine sous 48 h, dès lors que vous nous avez retourné le lecteur défectueux dans son emballage d'origine et que sa défaillance est prise en compte par le contrat de vente ou de location.

2.1.6. Questions sur la formation

Venez-vous me former à domicile ?

- La formation est dispensée par notre formatrice, Laurence, en conférence téléphonique.

Combien de temps dure la formation ?

- La formation dure 1 h, les mardis et jeudis matins.

Combien de personnes peuvent participer en même temps à une formation ?

- 3 personnes.

Peut-on assister à la formation dans vos locaux ?

- Bien entendu, la formation dans ce cas est même gratuite.

Comment et quand prendre rendez-vous pour la formation ?

- Il suffit de rappeler Albus lorsque votre logiciel est installé et prêt à l'utilisation.

2.2. Questions concernant le logiciel

Comment enregistrer mes patients dans Albus ?

- Soit en récupérant les informations contenues dans la carte Vitale,
- Soit en l'entrant manuellement dans Albus.

À quoi sert le pré-enregistrement des actes sur le lecteur ?

- Un(e) infirmier(e) peut être amené(e) à réaliser souvent les mêmes actes. Il a la possibilité, selon le modèle de lecteur dont il dispose, de pouvoir préenregistrer ces actes dans son lecteur, ce qui lui évite alors une procédure de saisie souvent longue, lorsqu'il est chez le patient.

Où trouver la NGAP ?

- Menu « ? » > Manuel d'utilisation > Application de la NGAP…

Comment connaître la version de mon Windows ?

- Bouton Démarrer > Exécuter ou case de recherche > taper « winver » puis la touche « Entrer ».

Peut-on se servir d'Albus sur un smartphone ou tablette ?

- Il existe une application à télécharger sur smartphone pour les utilisateurs d'Albus Réseau Distant.
- L'application vous permet de consulter l'agenda, la liste des prescripteurs et la liste de vos patients.

Peut-on facturer avec l'application smartphone ou tablette ?

- Il faut obligatoirement un lecteur de carte vitale + CPS, certains lecteurs permettant de facturer et il est impossible de brancher un lecteur sur un téléphone.

Je voudrais réinstaller Albus, mais je dispose d'un CD ancien, que faire ?

- Notre hotline va prendre la main sur votre PC et lancer l'installation à distance.

Si j'installe la mise à jour d'Albus, sera-t-il ralenti ?

- Non.

Est-ce que Albus fonctionne sous McIntosh ou Linux ?

- Albus a été développé pour fonctionner sous Windows uniquement. Si vous souhaitez travailler avec un autre système d'exploitation, il existe bien entendu des machines virtuelles, logiciels qui vont vous permettre d'utiliser Albus en émulant Windows.

Mon collègue et moi-même avons une patientèle commune et souhaitons avoir chacun une patientèle privée. Est-il possible de faire une séparation dans Albus ?

- Ceci n'est pas possible dans la version actuelle du logiciel.

J'utilise Albus mono-praticien. Puis-je utiliser mes données sur 2 ordinateurs ?

- C'est possible à condition d'installer Albus sur un disque-dur externe, que vous pouvez ensuite brancher indifféremment sur vos ordinateurs.
- Nous conseillons le disque-dur qui est plus fiable que la clé USB, qui a aussi une durée de vie plus courte.

Comment se passe une télétransmission ?

- Les factures doivent avoir été sécurisées avec la carte Vitale du patient.
- Il faut ensuite décharger les factures du lecteur vers Albus.
- Dans Albus, aller dans Gestion des flux, puis Transmettre, la télétransmission s'effectue :
  - Les factures sont mises en lots,
  - Albus imprime les bordereaux de transmission
  - Albus communique avec le serveur de télétransmission au moyen de l'adresse de courriel qui a été paramétrée.

2.3. Questions infirmières

2.3.1. À propos de l'installation

Je suis étranger et je souhaite travailler en tant qu'infirmier en France, comment faire ?

- Si vous disposez d'un DE délivré par un pays de l'UE, la Suisse et Andorre et que vous parlez français, cela ne pose pas de problème. Par contre si venez d'un autre pays extra communautaire, vous ne pouvez exercer comme IDE en France.
- Les articles 27 et suivants de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DE d'infirmier précisent la conduite à tenir pour les titulaires d'un DE infirmier étranger. Trois épreuves (une épreuve écrite d'admissibilité et deux épreuves orales et pratiques d'admission) permettent à un jury de déterminer les dispenses de scolarité dont vous pouvez bénéficier. Le directeur de l'IFSI, après avis du conseil pédagogique détermine les unités d'enseignements ou les stages acquis.
- Vous pouvez aussi consulter http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/exercice/maj_condi.pdf pour plus d'information.

Connaissez-vous les différentes formations que je pourrais effectuer en complément de mon DE ?

- Vous pouvez effectuer après votre DE d'Infirmier, des DU et DIU ainsi que certaines licences et maîtrise. De nombreuses formations continues sont aussi accessibles. Vous trouverez sur cette page de nombreux liens vers des formations : http://infirmiers.com/profession-infirmiere/formations/les-formations-pour-les-infirmieres.html

Je recherche un emploi d'IDE, comment faire ?

- Actuellement la France connaît une importante pénurie d'infirmières. Plusieurs milliers de postes sont vacants, surtout dans la région Île-de-France. Pour trouver un emploi qui correspond à vos attentes, vous pouvez consulter les annonces d'offre d'emploi sur le site emploi des soignants : http://emploisoignant.com.
- Vous pourrez également y déposer gratuitement votre CV. Les recruteurs abonnés qui sont intéressés par votre candidature rentreront en contact directement avec vous.

Je suis originaire d'un pays membre de l'UE et titulaire d'un diplôme européen, comment faire pour venir travailler en France ?

- Si vous êtes titulaire d'un diplôme en soins généraux, votre diplôme est équivalent au diplôme d'état français. Il vous suffit donc d'inscrire votre diplôme auprès de la DDASS du département dans lequel vous désirez travailler. Certaines catégories de diplôme ne sont pas complètement équivalentes, le candidat aura alors à effectuer un stage de mise à niveau afin de pouvoir exercer. Les renseignements sur ces catégories de diplôme sont disponibles auprès des DDASS.
- À noter que les diplômes obtenus en Suisse sont équivalents et nécessite donc uniquement une validation par la DDASS.
- Vous trouverez d'autres informations sur cette page : http://infirmiers.com/votre-carriere/exercice-international/infirmieres-etrangeres-souhaitant-venir-travailler-en-france.html.

Quelles sont les conditions requises pour pouvoir être formateur(-trice) ?

- Pour être formatrice en IFSI, il faut passer par l'Ecole des Cadres de Santé accessible par concours. La durée de la formation est de 10 mois, elle peut être financée dans le cadre de la promotion professionnelle si l'infirmier est en secteur hospitalier. Un infirmier peut éventuellement exercer comme formateur de façon temporaire en IFSI à condition de préparer le concours IFCS .Par contre vous pouvez exercer en école d'AS sans être cadre de santé, il faut dans ce cas-là déposer une candidature dans un IFAS. Il est aussi possible de consolider son expérience pédagogique en faisant des interventions en IFSI ou IFAS comme intervenant. Dans ce cas-là, il faut déposer un CV et une lettre de motivation dans l'IFSI ou l'IFAS souhaité.

Comment devenir infirmier(-ère) expert auprès des tribunaux ?

- Il existe plusieurs formations dites d'expert ou d'expertise, mais à ce jour un seul diplôme est « reconnu » par les autorités judiciaires, il s'agit du diplôme délivré par l'IFROSS (faculté de droit de Lyon). Ce diplôme intitulé « droit, expertise et soin » est une formation relativement complète à l'expertise. Sachez que pour être expert mandaté par un tribunal il ne suffit pas d'être diplômé par une faculté. En effet, pour être mandaté par le juge, l'expert doit faire partie obligatoirement de la compagnie des experts d'un tribunal. Intégrer une compagnie des experts est soumis à un certain nombre d'obligations comme par exemple de pouvoir justifier d'un certain nombre de travaux d'expertises dans le milieu civil. Si vous avez le diplôme et que vous pouvez justifier de ces travaux il faut ensuite poser sa candidature auprès du procureur de la république qui la transmettra au juge des expertises. Si votre candidature est acceptée, et après quelques formations en interne, vous devrez être parrainé par un expert senior pendant 2 ans avant de pouvoir être vous-même mandaté par le juge. Comme vous le voyez il s'agit là d'un parcours du combattant qui explique qu'à ce jour, bien qu'environ 80 personnes soient diplômées expert en soins, une seule fait partie d'une compagnie d'expert (Mme Frering de Lyon). Il y a une explication très simple : les affaires civiles ou pénales conduisant une infirmière devant les tribunaux sont extrêmement rares. Les juges ne voient donc pas l'intérêt d'ajouter des experts aux compagnies. On peut donc dire qu'il n'y a à ce jour aucun IDE expert judiciaire auprès d'une cour d'appel en France, Mme Frering n'ayant jamais été mandatée. Attention cependant : la dénomination « expert judiciaire » est exclusivement dévolue à l'expert mandaté par un juge et cette appellation est juridiquement protégée. Méfiez-vous des formations qui pourraient vous être proposées. Vous pouvez vous rapprocher de l'IFROSS de Lyon pour plus d'explications : IFROSS, 18 rue Chevreul, 69007 Lyon, tél. : 04 78 78 75 81.

2.3.2. À propos du métier

Je suis IDE dans la fonction publique. Est-il possible d'effectuer en plus des gardes dans le privé ?

- Selon la loi du 13/07/83, article 25 et décret-loi du 29/10/36, le fonctionnaire ne peut exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Cette interdiction générale de cumul s'applique à l'ensemble des agents, fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leur activité à temps complet ou à temps non complet. Le fonctionnaire ne peut donc pas exercer d'activité commerciale ni avoir d'activité au sein d'une société, même non rémunéré. En revanche, il peut détenir une participation en capital dans une société, si celle-ci n'est pas liée à son administration.
- Les seules dérogations à l'interdiction de cumul entre un emploi public et une activité sont :
  - la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques,
  - la réalisation d'expertises, de consultations ou d'enseignements dans le champ des compétences professionnelles de l'agent, si autorisation de l'autorité compétente,
  - pour certains personnels enseignants : exercice d'une profession libérale découlant de leur enseignement (par exemple : professeur de droit → avocat).

Une infirmière peut-elle porter des bijoux lors des soins ?

- Le port des bijoux pose deux problèmes :
  - de sécurité pour les patients (afin qu'ils ne soient pas blessés lors de soins),
  - d'hygiène.

Quels sont mes avantages sociaux en tant qu'IDEL ?

Si votre activité professionnelle non salariée a débuté il y a plus d'un mois, elle s'inscrit dans le cadre de la Convention Nationale du 22 juin 2007. Vous relevez donc du régime d'assurance maladie des PAMC.

Votre protection sociale :

- Assurée par la CPAM de votre lieu d'exercice, elle comprend :
  - le remboursement de vos soins,
  - le versement d'indemnités (pour congé maternité, paternité ou d'adoption),
  - le droit à un capital décès.
- Par contre, vous n'avez pas droit :
  - à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie,
  - aux prestations des assurances invalidité et accident du travail (voir ci-dessous).

- Le maintien de vos droits, si vous cessez votre activité pour convenance personnelle ou pour maladie, vous bénéficiez pendant un an :
    - du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité,
    - des prestations en cas de maternité, de paternité ou d'adoption, sous réserve d'avoir acquitté vos cotisations.

À l'issue de ce délai, à défaut d'autre protection sociale, vous pourrez faire valoir vos droits à la CMU de base.

- Protection contre le risque accident du travail ou maladie professionnelle : le régime des PAMC ne vous couvre pas contre ces deux risques. Toutefois, vous pouvez bénéficier d'une protection en souscrivant une assurance volontaire auprès de votre CPAM.
- Votre retraite complémentaire : Auxiliaire médical conventionné, vous devez obligatoirement cotiser pour la retraite complémentaire. Vous règlerez 1/3 de la cotisation (les 2/3 restants étant pris en charge par votre CPAM).
- Pour toutes précisions, vous pouvez contacter : la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et orthoptistes (CARPIMKO), site : http://carpimko.fr/.

Qu'est-ce que la FCC ?

- Les caisses nationales participent au financement de la FCC des infirmières conventionnées par le versement :
    - d'une dotation à l'organisme gestionnaire,
    - d'indemnités quotidiennes de formation compensatrices de perte de ressources aux IDE.
- Le montant de l'indemnité FCC pour perte de ressources est de 75 AMI par jour.
- Cette indemnité est versée par la CPAM de votre lieu d'exercice (attestation de participation dûment remplie à présenter).
- Les indemnités doivent être déclarées aux Impôts au même titre que vos honoraires.
- Conditions cumulatives nécessaires au versement des indemnités :
    - Exercer sous le régime de la convention.
    - Ne pas avoir perçu 7 indemnités quotidiennes dans l'année civile de la formation.
    - Avoir participé à l'intégralité de la formation.
    - Ne pas avoir exercé durant les heures effectives de la formation.
    - La formation bénéficie de l'agrément conventionnel.
    - La formation est d'une durée au moins égale à 2 jours ouvrables consécutifs.
    - L'attestation de participation a été validée par Santé Formation.
- Remarque : un infirmier remplaçant peut bénéficier de la FCC à condition qu'il soit sous contrat de remplacement le jour de la formation.
- La liste des FCC agréées est consultable sur le site d'Ameli.fr.

Qu'ai-je le droit de prescrire à mes patients ?

- La liste est précisée par l'arrêté du 13 / 04 / 2007 disponible à l'adresse : http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000461479

2.3.3. Questions techniques

Qu'est-ce que le DMP ?

- Le DMP est un dossier médical, informatisé et sécurisé qui accompagne le patient tout au long de sa vie. Il est accessible par l'internet.
- Il est conçu comme un ensemble de services permettant au patient et aux professionnels de santé autorisés, de partager, sous forme électronique, partout et à tout moment, les informations de santé utiles à la coordination des soins du patient. Le DMP peut ainsi centraliser des informations telles que les antécédents et les allergies, les prescriptions médicamenteuses, les compte-rendu d'hospitalisation et de consultations, ou encore les résultats d'examens complémentaires.
- Chaque assuré peut en disposer mais il n'est pas obligatoire et relève du choix du patient qui peut le consulter directement et en a l'entier contrôle : lui seul autorise son accès aux professionnels de santé.

- Le patient garde à tout moment la possibilité de le fermer, de supprimer tout ou partie des documents qu'il contient ou de masquer certaines données de santé. Il est strictement réservé au patient et aux professionnels de santé autorisés.

Qu'est-ce que la DSI ?

- Lorsque le médecin traitant constate que l'état de santé de son patient nécessite l'intervention d'une infirmière, il lui prescrit une « démarche de soins ».
- Il réalise alors un bilan des déficiences fonctionnelles pour favoriser la circulation de l'information vers l'infirmière et le patient remet cette prescription à l'infirmière de son choix.
- L'infirmière établit ensuite une DSI et y annote ses observations quant à la situation du patient et de son environnement, de ses capacités d'autonomie et l'analyse de ses besoins, propose des objectifs de soins et planifie les actions nécessaires, établit sa proposition de prescription et propose sa prescription au médecin traitant.

Qu'est-ce que le ticket modérateur ?

- Le ticket modérateur est la partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie.

Qu'est-ce que SÉSAM-Vitale ?

- SESAM-Vitale est un GIE créé par la loi du mercredi 27 janvier 1993 (article L.111-5 du code de la sécurité sociale).
- Il est fondé au Mans en février 1993 par les organismes d'AMO et d'AMC (mutuelles, assurances et instituts de prévoyance).
- Le groupement est responsable de la **maîtrise d'œuvre du système** SÉSAM-Vitale.
- La maîtrise d'ouvrage est assurée par un conseil de surveillance inter-régimes, une mission inter-régimes SÉSAM-Vitale et par différents groupes de coordination.

Qu'est-ce qu'une CPS ?

- La CPS, destinée aux professionnels de santé et aux intervenants du secteur santé, est une carte à puce individuelle (protégée par un code confidentiel), de la taille d'une carte bancaire permettant à son porteur :
  - D'attester de son identité et de sa qualité de professionnel de santé,
  - De se faire reconnaître d'une application afin d'accéder à des informations dans le respect des droits liés à sa fonction,
  - De signer électroniquement les opérations qu'il effectue afin de les valider et de garantir la non-altération des données,
  - De procéder à un chiffrement des données échangées, pour garantir la confidentialité de l'échange.
- Les délais moyens d'obtention constatés sont de **20 jours** pour la validation des informations du professionnel de santé et de **3 jours** pour la fabrication de la carte.
- Seul le code-porteur, comme pour une carte bancaire, vous permet d'activer les fonctions de la carte. Pour des raisons de sécurité il vous est délivré **24 heures** après la réception de la carte.
- La durée de validité des cartes CPS est de **3 ans**.

Qu'est-ce que le numéro ADELI ?

- Un numéro ADELI est attribué à chaque praticien salarié ou libéral et leur sert de numéro de référence.
- Le numéro ADELI figure sur la CPS pour les professionnels relevant du code de la santé publique.
- C'est un nombre à 9 chiffres dont les 4 premiers chiffres sont déterminés par le département d'exercice, suivi d'un identifiant propre à la profession.
- C'est un numéro de professionnel de santé délivré par l'ARS – ou précédemment par la DDASS – au moment fait enregistrer son diplôme.
- Un seul numéro ADELI par professionnel.

Qu'est-ce que le numéro RPPS ?

- À terme, le RPPS doit se substituer au répertoire ADELI et contenir un ensemble d'informations sur les professionnels de santé dont :
  - les données d'identification (n° RPPS, nom, prénom, date de naissance, etc.),

    - les diplômes avec leur lieu et date d'obtention,
    - les données professionnelles (nom d'exercice, inscription à Ordre, Militaire, spécialité exercée, etc.),
    - les périodes d'activités avec leur lieu d'exercice, la fonction exercée, que ce soit en exercice libéral ou activité salariée.
- La mise en œuvre du RPPS est gérée par le GIP CPS.

Qu'est-ce que le numéro FINESS ?

- À chaque établissement et à chaque entité juridique est attribué un numéro FINESS à 9 caractères dont les 2 premiers correspondent au numéro du département d'implantation.
- Pour tous les départements d'outre-mer, les deux premiers caractères sont 97 et le quatrième caractère, dans ce cas précise le département (1 = Guadeloupe, 2 = Martinique, 3 = Guyane et 4 = Réunion). Pour Saint-Pierre-et-Miquelon les deux premiers caractères sont 97 et le quatrième caractère est le 5. Pour Mayotte, les deux premiers caractères sont 98.
- C'est un numéro de professionnel de santé délivré par la CPAM du lieu d'installation aux praticiens conventionnés.
- C'est le numéro qui prévaut (télétransmission, etc.).

Qu'est-ce que le retour NOÉMIE ?

- Lorsque l'infirmier transmet des FSE par télétransmission, l'Assurance Maladie met à sa disposition un retour d'informations électronique appelé « retour NOÉMIE ».
- Le retour NOÉMIE se présente sous la forme d'un catalogue national de structures de fichier correspondant à des types de retour différents. Chaque type de retour est appelé « référence » et est identifié par un numéro.
- Le retour NOÉMIE est généré par les événements suivants :
    - Le remboursement des factures émises en tiers payant (FSE et factures « papier »),
    - Un paiement forfaitaire ou une opération ponctuelle réalisée par une caisse d'Assurance Maladie (régularisation de paiement, par exemple).
- Lorsque l'on télétransmet à l'Assurance Maladie un ou plusieurs lots de factures électroniques en mode SESAM-Vitale, on reçoit en retour deux types de fichier :

    1) L'ARL qui confirme la bonne réception du fichier par l'Assurance Maladie.

    2) Le retour NOÉMIE à l'issue du traitement des factures par l'Assurance Maladie. Le retour NOÉMIE contient l'ensemble des informations relatives aux paiements et / ou rejets des factures et autres prestations en provenance de l'Assurance Maladie.

Quelle est la différence entre une mutuelle en gestion unique et une mutuelle en gestion séparée ?

- Pour les mutuelles en gestion unique, toutes les informations sont envoyées à la caisse et c'est elle qui communique avec la mutuelle au sujet du remboursement de la part complémentaire. Il n'y a pas besoin de signer des conventions. Il n'y donc qu'un seul interlocuteur la caisse principale du patient.
- Le fonctionnement en gestion séparée correspond à l'envoi de deux lots séparés lors de la télétransmission : un lot destiné à la caisse et un lot destiné à la mutuelle. Les retours sont plus rapides mais cette gestion implique qu'on signe au préalable une convention avec la mutuelle.

Comment savoir si une mutuelle fonctionne en gestion unique ou en gestion séparée ?

- Pour déterminer le fonctionnement d'une mutuelle, il faut consulter l'attestation délivrée au patient. S'il apparaît la mention RO, il s'agit d'une mutuelle à gestion unique. Si rien n'est noté de façon évidente, il est nécessaire de contacter la mutuelle pour lui demander son mode de fonctionnement.

2.4. Questions sur d'Albus Réseau Distant

Quelle est la différence entre Albus 8 et Albus Réseau Distant ?

- Albus Réseau distant, c'est tout simplement la même interface qu'Albus 8, avec les avantages suivants.
- Avec Albus Réseau Distant, vous pouvez travailler de n'importe quel endroit connecté à l'internet et reconnaissant le lecteur.
- Vous utilisez toujours la dernière version d'Albus.
- Vous vous affranchissez des éventuelles pannes de matériel.
- Les données sont stockées sur un serveur sécurisé.
- Une sauvegarde s'effectue régulièrement et automatiquement.
- Vous pouvez partager le fichier des patients.
- Albus Réseau Distant permet l'utilisation de l'application smartphone ou tablette.
- Il faut cependant une connexion correcte à l'internet.

Comment fonctionne Albus Réseau Distant ?

- Votre logiciel Albus est installé sur un serveur, auquel vous accédez par une « Connexion [Bureau] à distance que nous aurons paramétrée dans votre ordinateur.

Quelle qualité de connexion à l'internet dois-je avoir pour utiliser Albus Réseau Distant ?

- Une connexion ADSL d'au moins 512 Mbits / s est théoriquement suffisante.
- On peut tester votre connexion : faites un « ping » vers l'adresse proof.ovh.net, si le temps de réponse est inférieur à 70 ms, la connexion est suffisante. Si le temps de réponse est supérieur à 90 ms, elle est insuffisante pour utiliser Albus Réseau Distant.
- Pour faire un ping, lancer l'invite des commandes et taper « ping proof.ovh.net ».

J'utilise un MacIntosh. Puis-je utiliser Albus Réseau Distant ?

- Tout à fait. Il faut simplement installer sur votre ordinateur d'une machine virtuelle équipée de Windows.

Puisqu'il s'agit d'une « Connexion Bureau à distance », pourquoi dois-je installer une machine virtuelle sur mon MacIntosh ?

- L'outil Connexion Bureau à distance que Microsoft a développé pour les McIntosh ne gère pas encore les paramètres de serveur de passerelle Bureau à distance qui permettent de sécuriser l'accès distant. Si c'était le cas, l'installation de la machine virtuelle serait, bien entendu, inutile.

Puis-je utiliser Albus Réseau Distant avec mes remplaçants ?
Pourquoi ne fonctionne-t-il qu'avec des titulaires ?

- Par sécurité, Albus Réseau Distant implique de se connecter en utilisant une CPS, que n'ont pas les remplaçants. L'utilisation d'Albus Réseau Distant leur est impossible.
- Cependant, un titulaire peut très bien effectuer la gestion pour ses remplaçants, que ce soit la facturation ou l'agenda.

Dans ce cas, comment leur donner mon agenda pour la tournée ?

- C'est pour cette raison que nous avons développé une application fonctionnant sous tablette ou smartphone, l'application vous permet de consulter l'agenda, la liste des prescripteurs et la liste de vos patients.
- Il est aussi possible d'effectuer la transmission de l'agenda par courriel.

Pourrai-je toujours accéder à mes informations et imprimer l'agenda ?

- Bien entendu, toutes vos données seront centralisées sur un serveur sécurisé.

Qu'advient-il de mes données si je résilie mon contrat ?

- Par mesure de sécurité, les données sont conservées sur le serveur.

Pourrai-je consulter mes données après résiliation de mon contrat ?

- Vous pouvez effectuer une sauvegarde de vos données avant la suspension de votre licence et nous vous fournissons un logiciel qui vous permettra de consulter le contenu de ce fichier.

2.5. Questions à propos d'Albus Mobile

À quoi sert Albus Mobile ?

- Albus Mobile permet d'accéder depuis votre téléphone à l'agenda de votre tournée avec les soins à réaliser, à votre fichier patients, à la liste des prescripteurs et aux tarifs des cotations de bases. L'application vous donne également accès au réseau social « Infirmières Libérales » sur Facebook. Les fonctionnalités détaillées sont disponibles sur Albus.fr/albus-mobile/.

Quel équipement nécessaire pour profiter d'Albus Mobile ?

- Albus Mobile est disponible pour iPhone, OS 4.0 au minimum et Androïd. Il faut aussi, bien sûr, être client utilisateur d'Albus en version Réseau Distant. L'application fonctionne en réseau : il convient donc de disposer d'une connexion à Internet depuis son téléphone (et d'être en zone de couverture !).

Comment installer Albus Mobile ?

- Il vous faut installer l'application dans votre téléphone. Installez l'application depuis l'AppStore ou Google Play en cherchant simplement le mot clé « Albus ». Une fois l'application installée, vous devez créer un compte Albus Mobile depuis votre logiciel Albus sur votre ordinateur. Pour connaitre la marche à suivre, rendez-vous sur Albus.fr/?p=1790.

J'ai un Blackberry, un téléphone sous BADA ou un autre téléphone, puis-je profiter d'Albus Mobile ?

- Non. Albus Mobile fonctionne sous iPhone et Androïd. D'autres développements ne sont pas à l'ordre du jour.

Combien coûte l'option Albus Mobile ?

- L'application est gratuite. Cette innovation vous est offerte par Albus, vous en profitez en tant que client utilisateur du logiciel.

J'ai une remplaçante, puis-je lui faire utiliser Albus Mobile ?

- Oui ! Si votre remplaçante est équipée d'un téléphone compatible, il vous suffit de lui créer un compte depuis votre logiciel Albus sur votre ordinateur. Elle pourra ainsi accéder temporairement au fichier des patients et aux informations de la tournée. Ainsi la traçabilité des soins et les transmissions sont facilitées.

Comment l'application se synchronise-t-elle avec Albus ?

- L'application se synchronise à chaque démarrage, en toute transparence, grâce à la technologie Réseau Distant. Vous devez donc disposer d'une connexion à Internet. Contrairement à des technologies concurrentes, les infos se synchronisent en temps réel, ainsi, même si votre collègue annule par exemple un rendez-vous dans l'agenda alors que vous êtes déjà en tournée, l'info apparait dans votre téléphone. Vous n'avez pas besoin de vous soucier de synchroniser vos données à chaque passage au cabinet. Cette technologie exclusive vous permet ainsi de créer un compte temporaire, pour une remplaçante par exemple, même si celle-ci n'est pas cliente Albus.

J'ai un problème avec mon téléphone !

- Nous n'assurons pas la maintenance de votre téléphone. Nous vous invitons à contacter votre revendeur et/ou votre opérateur.

Quels sont les opérateurs compatibles ?

- Tous les opérateurs sont compatibles avec l'application. Vous devez simplement disposer d'une connexion à Internet depuis votre téléphone.

Puis-je télétransmettre avec mon téléphone ?

- Non. Les normes de sécurité liées à SESAM-Vitale ne permettent pas encore de télétransmettre via un téléphone. Albus Mobile vous permet d'accéder à l'agenda et au fichier des patients.

Quelles sont les nouveautés de la version 3 ?

- modification des fiches patients (coordonnées, numéro de SS, données des mutuelles...).
- prise de photos de plaies, synchronisation automatique des photos dans la fiche patient sur le logiciel.
- numérisation des ordonnances : l'ordonnance numérisée s'intègre dans la fiche patient. Après enquête, Agathe propose la même chose, mais en matière de rendu et de qualité d'acquisition, nous sommes largement meilleurs.
- dictionnaire vocal : les 15 phrases essentielles disponibles en anglais, allemand, espagnol, arabe et chinois.
- comme toujours : tout ce qui est saisi avec Albus Mobile est partagé en temps réel entre tous les infirmiers du cabinet.
- et toujours : infos soins, la boite à outils qui facilite les soins (conversion de glycémie, calcul des débits de perf, évaluation des risques d'escarres, etc).

2.6. Questions relatives aux pages Facebook

Infirmières Libérales sur Facebook, ça sert à quoi ?

- La page vous permet d'échanger conseils, bons plans et témoignages sur l'exercice de votre métier au quotidien : cotations, relations avec les patients, gestion du cabinet, protocoles de soins, relations avec les caisses, etc. Des milliers d'infirmiers y participent et c'est une vraie mine d'informations. La page est accessible depuis Albus Mobile ou directement par Internet à Facebook.fr/infirmieres.liberales.

J'ai un problème avec l'utilisation de Facebook !

- Nous n'assurons pas de maintenance concernant l'utilisation de Facebook qui n'est pas une solution éditée par Albus. L'application comporte simplement un lien vers Facebook vous permettant d'accéder à notre page « Infirmières Libérales ».

3. Objections courantes

« Je n'ai pas le temps. »
Proposition A : « Puisque vous avez peu de temps, je vous propose qu'on se fixe un premier rendez-vous d'une quinzaine de minutes [+ question alternative pour proposer 2 dates]. »

Proposition B : « Oui, c'est ce qui nous a empêcher de discuter jusqu'à maintenant. Dans ce cas je vous propose de vous rappeler la semaine prochaine ou celle d'après et de se prévoir une date. Quand cela vous arrange-t-il le mieux ? [+ question alternative pour proposer 2 dates]. »

« Je suis déjà équipé(e). »
« J'en suis persuadé, Madame / Monsieur X, et vous allez pouvoir comparer facilement les fonctionnalités / avantages / évolutions / qualité du service et il ne vous faudra qu'un bref instant pour décider si je peux vous être utile. [+ question alternative] »

« Je suis content(e) de mon logiciel actuel. »
Proposition A : « Je comprends que préfériez le conserver, Madame / Monsieur X, puisque vous en êtes satisfait(e). Vous savez donc précisément ce qu'il vous apporte et ce que vous souhaiteriez avoir de plus. Je vous propose que nous voyions cela ensemble. [+ question alternative] »

Proposition B : « Si vous en êtes content(e), c'est qu'il est très pratique. J'aimerais vous présenter le nôtre. [+ question alternative] »

« Ça ne m'intéresse pas. »
Proposition A : « Considérez, Madame / Monsieur X, ce court rendez-vous comme un entretien d'information et le jour où un problème se posera vous aurez toutes les données pour le résoudre. [+ question alternative] »

Proposition B : « Justement, c'est pour vous présenter les nombreux avantages de notre approche que je vous propose de vous rencontrer un court instant. [+ question alternative] »

Proposition C : « Pour l'instant c'est normal que vous ne voyiez pas l'intérêt de mon appel puisque nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en discuter. [+ question alternative] »

« Envoyez-moi votre documentation. »
« Certainement, Madame / Monsieur X. Je pense quand même qu'elle va être un peu trop générale et que vous aurez des questions précises… Et c'est sûrement ce que vous recherchez. [+ question alternative] »

À propos du dépôt de garantie…
« C'est comme pour le décodeur Canal +, on vous rend le chèque à la restitution du matériel. »

Comparaison du prix de la location d'un lecteur sur 3 ans par rapport au prix d'achat…
« La location est comme une assurance sur la vie du lecteur. Tant que le lecteur est loué, il est remplacé. Lorsque la garantie d'un lecteur acheté est expirée, il faut le racheter. »

4. Guide tarifaire

4.1. Tarifs du logiciel Albus

<table>
<tr><th colspan="2">Albus (prix en € TTC)</th><th>Albus
mono-praticien</th><th>Albus
multi-praticien</th><th>Pack Albus
Sérénité</th><th>Pack Albus
Sérénité 3S</th><th>Albus
Réseau Local</th><th>Albus
Réseau Distant</th></tr>
<tr><td colspan="2">Nombre d’utilisateurs</td><td>1 ou plus</td><td>jusqu’à 99</td><td colspan="2">2 titulaires + 2 remplaçants</td><td>jusqu’à 99</td><td>uniquement
des titulaires</td></tr>
<tr><td colspan="2">Frais de mise en service</td><td colspan="2">non</td><td colspan="2">non</td><td>non</td><td>100,00
par utilisateur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Licence</td><td>490,00</td><td rowspan="2">1470,00</td><td colspan="2">658,00
soit 18,30 par mois sur 3 ans</td><td rowspan="2">1470,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td colspan="2">Utilisateur supplémentaire</td><td>230,00
par utilisateur</td><td colspan="2">230,00 par utilisateur</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Options</td><td>DSI</td><td>100,00</td><td>incluse</td><td colspan="2"></td><td>incluse</td><td>100,00</td></tr>
<tr><td>Télétransmission de l’agenda</td><td>75,00</td><td>75,00</td><td colspan="2">75,00</td><td>75,00</td><td>–</td></tr>
<tr><td>Fusion des données</td><td>–</td><td>–</td><td colspan="2">–</td><td>90,00
par utilisateur</td><td>90,00
par utilisateur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Maintenance</td><td colspan="2">32,90
par mois</td><td colspan="2">32,90
par mois</td><td>32,90
par mois</td><td>37,50 par mois
par utilisateur</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lecteur(s) obligatoire(s)</td><td colspan="2">oui (depuis version 8)</td><td colspan="2">oui (depuis version 8)</td><td colspan="2">oui (depuis version 8)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Lecteur(s) inclus</td><td>à déterminer</td><td>à déterminer</td><td>1 Vital’Act
inclus</td><td>1 Vital’Act 3S
inclus</td><td>à déterminer</td><td>à déterminer</td></tr>
<tr><td colspan="2">Tarif des packs
ou du réseau</td><td>–</td><td>–</td><td>75,00 par mois
pendant 3 ans
puis 56,70 par mois</td><td>79,00 par mois
pendant 3 ans
puis 60,70 par mois</td><td>9,00 € pour la mise en serveur d’un poste
+ 10,00 € par poste</td><td>–</td></tr>
<tr><td colspan="2">Prime de télétransmission</td><td colspan="6">400,00 par an, soit 33,33 par mois, versée par la CPAM
si l’infirmier établit au moins 70 % de ses factures de manière sécurisée (voir explication en annexe)</td></tr>
</table>

4.2. Tarifs des TLA et lecteurs fixes

Lecteurs (prix en € TTC)	Prium 3S	Office	Pack Vital'Act 3S
Type	fixe	fixe	TLA
Alimentation			batterie
Câble inclus			USB
Lire les cartes Vitale			oui
Enregistrer les factures créées avec Albus			oui
Nombre de CPS acceptées			12
Nombre de prescripteurs par CPS			50
Nombre d'associations d'actes par CPS			50
Nombre de FSE, DRE et bénéficiaires par CPS			99
Nouveaux actes par CPS			30
Nombre de mutuelles par CPS			50
Pré-enregistrement des actes			oui
Facturation			oui
Garantie			3 ans
Prix	350,00 PI	360,00 PI	27,80 par mois ou 658,00 PI
Dépôt de garantie			300,00
Housse	NA	NA	29,00

4.3. Conditions sur les lecteurs

4.3.1. À l'achat

- Garantie constructeur (3 ans pour le VA3S)

4.3.2. À la location

- Contrat de 3 ans reconductible
- Possibilité de renouveler le lecteur à l'échéance du contrat
- Échange en 48 h en cas de panne, tant que le contrat est actif

4.4. Autres tarifs

- Heure de formation : 49,00 € TTC
- Câble USB : 38,00 € TTC, soit 43,50 € TTC port inclus

5. Offres commerciales

5.1. Parrainage

Description

Tout professionnel de santé majeur vivant en France peut parrainer, qu'il soit ou non client Albus, un infirmier et lui permettre de découvrir Albus. Il recevra par courriel, endéans 4 semaines après la souscription du filleul, une prime de 100 € sous forme de chèque cadeau d'Amazon.fr valable 1 an.

Limite de validité

Validité permanente.

Conditions

- Remplir le formulaire de parrainage à l'adresse http://parrainage.albus.fr/.
- Le formulaire doit être rempli avant la souscription du filleul.
- Le filleul doit n'avoir jamais été client Albus.
- Le filleul doit souscrire à une offre logicielle Albus dans les 2 mois suivant la demande.
- L'offre est limitée à 12 filleuls par parrain et par an.
- Sauf mention contraire, le parrainage est cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours.
- Le chèque cadeau ne peut être échangé contre de l'argent.
- Le parrain et le filleul sont forcément 2 personnes différentes !

5.2. Offre « Bisou »

Description

Albus offre à tous ses nouveaux clients les mensualités sur le logiciel et sur le lecteur loué jusque fin octobre. Les autres frais (mise en service, achat de lecteur) sont également prélevés fin octobre.

Limite de validité

L'attractivité de l'offre sera automatiquement dégressive à partir du 1er septembre…

Conditions

- Être un nouveau client, n'avoir jamais utilisé Albus.
- Souscrire à Albus Réseau Distant.

6. Préinscription Albus Réseau Distant

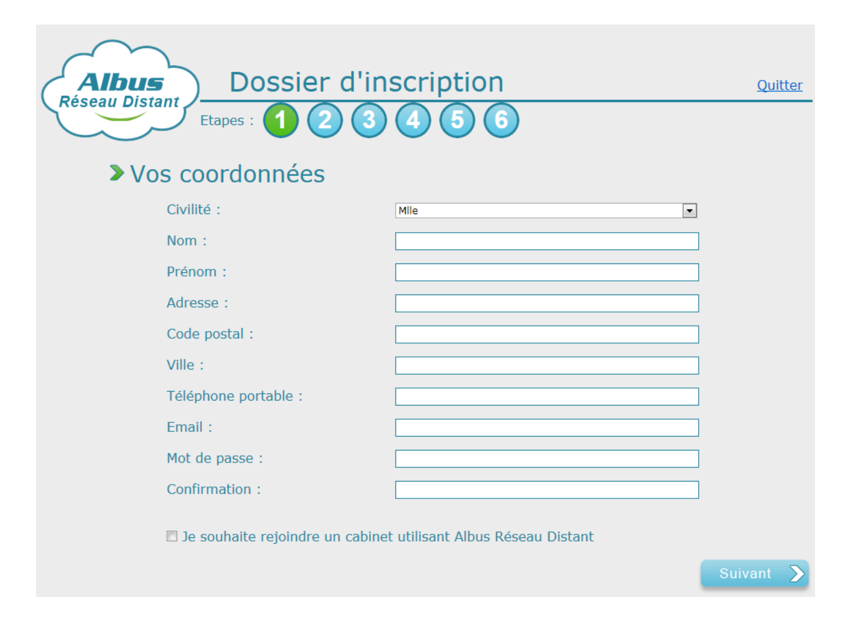
- Cette documentation fournit une méthodologie permettant d'accompagner les clients lors de la saisie de leurs informations dans Albus Réseau Distant.
- Pour le début de l'inscription, suivez les indications ci-dessous **pour le client et pour vous.**
- Invitez le client à ouvrir la page Internet du formulaire dans son navigateur.
- L'adresse à lui communiquer est la suivante : ard.albus.fr
- **<u>Attention</u> : cette adresse est à mettre dans la barre d'adresse du navigateur et pas dans un moteur de recherche (Google, Yahoo, Bing, etc.)**
- Le client arrive sur la page suivante :



- L'inviter à cliquer sur « Inscription ».



- Le client arrive alors sur la fenêtre de présentation des avantages. Le client peut alors :
  - Cliquez sur « Avantages » pour faire défiler les avantages
  - Cliquez sur « Passer l'animation » pour arriver directement à la fenêtre d'inscription des coordonnées.
  - Fenêtre de saisie des coordonnées :



- Guidez le client pour remplir les informations.
- Le mot de passe doit être composé de 4 caractères.
- Explication de la case « Je souhaite rejoindre un cabinet utilisant Albus Réseau Distant » :
- La case doit être cochée si le client rejoint un cabinet utilisant déjà ARD.
- Dans les autres cas, la case ne doit pas être cochée.
- Une fois les coordonnées saisies, invitez le client à cliquez sur suivant et demandez lui de patienter pendant que vous recherchez sa fiche
- **Maintenant, vous cliquez en haut à droite sur le bouton « Quitter » puis sur le bouton « Mes informations ». Vous vous identifiez pour arriver sur votre interface d'administration.**

- Une fois sur votre interface d'administration recherchez le dossier du client en cliquant sur la colonne « Cabinet ». Le cabinet doit apparaître en première position avec l'intitulé « Pas encore de cabinet ». **(Si le client poursuit la saisie, il est possible que votre client ait déjà un nom de cabinet, il faudra alors le rechercher manuellement)**
  - Cliquez sur « Pas encore de cabinet », vous serez dirigé sur le formulaire de saisie des coordonnées que vient de remplir le client.
  - A partir de là, vous pouvez suivre la saisie de votre client en appliquant les règles suivantes :
  - Les données saisies par le client sont disponibles lorsque le client a cliqué sur le bouton « Suivant ». A ce moment, vous pouvez vérifier ce que le client a saisi en appuyant sur la touche F5 de votre clavier
  - Le bouton « Suivant » provoque un enregistrement de la fiche sur le serveur. Il ne faut donc pas l'utiliser lorsque c'est le client qui remplit le formulaire. Dans ce cas, il faut utiliser le bouton « Passer ».
  - Le bouton « Précédent » permet de revenir à la page précédente.

7. Concurrence

7.1. Parts de télétransmission des progiciels

Le tableau ci-dessous a été réalisé par le GIE SÉSAM-Vitale. Une version en ligne est disponible à l'adresse http://sesam-vitale.fr/divers/chiffres/parts-marches.asp. Les chiffres sont donnés à fin **septembre 2012**, sur la base de **66696 télétransmettants**. Il indique le nombre de parts de télétransmission des progiciels de santé agréés et des solutions intégrées homologuées, pour l'activité des IDEL et pour les logiciels dont la part de télétransmission est **supérieure à 1 %**. Cependant, le tableau ne comporte que les parts des progiciels de santé agréés SÉSAM-Vitale ou des solutions intégrées homologuées dont l'éditeur ou le fabricant a accepté la communication de ces chiffres.

Progiciel	Part	Nombre	Éditeur
Agathe + In'DI	25,83 %	17 225	CBA
Véga	13,59 %	9 062	Epsilog
Équinox	9,85 %	6 571	Microconcept
Infi+ 4000 + Simply Vitale	8,28 %	5 524	RM Ingénierie (Groupe Cegedim)
Soins 2000	7,68 %	5 125	Logisur'M
Albus	6,70 %	4 466	SNAL
Télévitale	5,72 %	3 812	Télévitale
Topaze	5,28 %	3 520	Idéa
Intellio + SV Crip CS	3,42 %	2 279	Groupe Séphira
Infimax	3,36 %	2 244	Logicmax Technologie
Convilog SV2	2,43 %	1 619	Convilog SI
Acteur.fr	1,52 %	1 015	AAtlantide
Andréane	1,34 %	896	CGF

7.2. La concurrence en un coup d'œil

Texte…

7.3. Agathe



- Site : http://www.myagatheconnect.com/
- Téléphone : 0 800 77 18 77
- Éditeur : CBA
- Lieu : Avignon (84)
- Année de création :
- Agréé SESAM-Vitale 1.40
- Démo : NON

7.3.1. My Agathe Connect :

- Multi-supports : ordinateur fixe ou portable, tablette tactile, smartphone.
- Multi-utilisateurs : les données étant centralisées sur le serveur, elles sont consultables par l'ensemble du cabinet
- Sauvegarde systématique et régulière
- My Agathe Connect inclue la page Facebook ainsi que le forum WikiInfi

7.3.2. Prix pratiqués :

- My Agathe Connect : 39,00 € TTC / mois
- Achat lecteur Vital'Act : 440,00 € TTC (maintenance 24 mois) ou 640,00 € TTC (maintenance 48 mois)
- Location lecteur Vital'Act : 15,00 € TTC / mois (maintenance 48 mois, échange 24 h)
- Achat PC Dell (Inspiron 1545 ou One 2310) : 890,00 € TTC (maintenance 48 mois)
- Location PC Dell (Inspiron 1545 ou One 2310) : 30,00 € TTC / mois (maintenance 48 mois)
- Frais d'envoi pour les achats : 20,00 €
- Guide pratique de l'installation de l'infirmière libérale : 15,00 € TTC

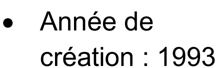
7.3.3. Remarques :

- My Agathe Connect propose d'office la version en ligne, la version « classique » étant proposée si on décèle une connexion insuffisante.
- Possibilité de s'engager pour 1 an à condition de bien vérifier quel formulaire a été envoyé.

	
 ✓ Offre simple, claire et complète sur les produits vendus ✓ Tarifs compétitif pour les lecteurs ✓ Identité visuelle attrayante et développée ✓ Magazine semestriel CBActu offert ✓ Maintenance 6 jours sur 7	○ Engagement de 4 ans par défaut ○ Méthode commerciale douteuse sur l'engagement de 1 an ○ En cas de cessation d'activité pendant l'engagement de 4 ans, l'engagement rapporté à 2 ans minimum, avec préavis de 3 mois ○ Mauvaise réputation en ligne due à un démarrage difficile de My Agathe Connect ○ Hotline difficilement joignable


6 mois offerts
sur le logiciel
My Agathe Connect
Du jamais vu !
J'aime · Commenter · Partager
1
4 personnes aiment ça.
Marine Thomas et on y a droit si on vient d'avoir connect ?
J'aime · Répondre · il y a 10 heures
Marine Coche Deg je viens de mabonner...
J'aime · Répondre · il y a 9 heures via mobile
Marine Thomas bah voui moi aussi ... c'st peut être rétroactif non ?
J'aime · Répondre · il y a 6 heures
Emilie Ginoux Puaux je suis abonnée depuis septembre, je paie plein tarif et je n'ai aucun des avantages de my agathe connect !!!
J'aime · Répondre · il y a 6 heures
Laurence Hobigand-avril moi aussi je viens de m'abonner .... grrrrrrrr !!!
J'aime · Répondre · il y a 5 heures
Delphine Mangin Moi depuis octobre et ça beug souvent et plein tarif
J'aime · Répondre · il y a 5 heures via mobile
Joana Sasco et on s'engage pour combien de temps ?
J'aime · Répondre · il y a 4 heures

7.4. Andréane



- Site : http://andreane.fr/sante/
- Téléphone : 04 91 77 21 93
- Éditeur : CGF
- Lieu : Marseille (13)
- Année de création : 1993
- Agréé SESAM-Vitale 1.40
- Démo : OUI, téléchargeable

7.4.1. Prix affichés :

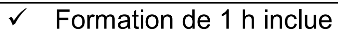
- Logiciel : 499,00 € ou 299,00 € en échange concurrentiel ou en première installation
- Option bilan kinésithérapique : 69,00 €
- Option DSI : 69,00 €
- Lecteur Office : 259,00 €
- Lecteur Xiring Vital'Act : 459,00 €
- Lecteur Xiring Vital'Act 3S : 576,00 €
- Option Zen (prêt de lecteur en cas de panne pendant la durée de la garantie) : 50,00 €
- Kit câble Xiring : 37,00 €

7.4.2. Prix pratiqués :

- Offre « tout compris » à l'achat : 795,00 € ou 995,00 €.
- L'offre comprend le Vital'Act (proposé d'office), le câble et le logiciel à 299,00 € ou 499,00 €.
- Payable en une ou plusieurs fois.
- La maintenance (assistance téléphonique et mises à jour) est offerte la 1ère année.
- Coût de la maintenance : 21,00 € par mois.
- Offre en location : 44,90 € par mois avec un engagement d'au moins 1 an.

7.4.3. Remarques :

- Logiciel Infirmiers / Kinésithérapeutes / Orthophonistes / Orthoptistes / Pédicures-Podologues

 	
✓ Formation de 1 h inclue ✓ Achats payables en plusieurs fois sans frais ✓ Légèrement moins cher ✓ Hotline non surtaxée ✓ Démonstration du logiciel téléchargeable ✓ Sauvegarde en ligne si l'on n'a pas de clé USB sous la main ✓ Paiement en 1, 3 ou 5 fois sans frais par chèque ou 10 fois par prélèvement	o Faible notoriété o Multi-professions o Pas de version réseau o Pas de version en ligne o Le logiciel est vraiment basique o Réputation moyenne dans les forums

7.5. Infimax

- Site : http://logicmax.com/infimax/
- Téléphone : 02 40 69 66 62
- Éditeur : Logicmax Technologie
- Lieu : Nantes (44)
- Année de création : 1991
- Agréé SESAM-Vitale 1.40
- Démo : NON

7.5.1. Prix affichés :

- 299,00 € TTC / an tout compris : logiciel, formation, mises à jour, assistance et une clé USB sur laquelle est livrée le logiciel et qui peut servir pour la sauvegarde des données.
- 100,00 € offerts la première année + 50,00 € offerts sur l'achat d'un lecteur.
- Frais de résiliation pris en charge sous certaines conditions.

7.5.2. Prix pratiqués :

- Sans surprise.
- Multi-praticiens : rajouter 39,00 € TTC / utilisateur / an.
- Lecteur Xiring Vital'Act à 449,00 € TTC.
- Lecteur Xiring Vital'Act 3S à 599,00 € TTC.
- Frais de port de 15,00 €.

7.5.3. Remarques :

- Le commercial attitré pour le Haut-Rhin est originaire de Mulhouse.

	
✓ Formation, logiciel, mises à jour et assistance inclues dans le coût annoncé ✓ 100 € de remise la première année ✓ 50 € de remise sur le lecteur ✓ Fonctionne sur MacOS en natif ✓ Version en ligne (indiqué comme tel) ✓ Clé USB offerte : le logiciel est fourni sur clé USB, cette clé pouvant ensuite servir pour la sauvegarde ✓ Tarifs compétitifs ✓ Prêt d'un lecteur dès le lendemain pendant la durée de la garantie	○ Logiciel uniquement en télé-démonstration ○ 15 jours nécessaires pour l'installation, voire 3 semaines au moment où je fais ma demande (septembre / octobre) ○ Pas de location pour le lecteur ○ Interface austère, « usine à gaz » ○ Mauvaise réputation dans les forums, surtout pour la version Windows ○ Offre commerciale un peu fouillis : on reçoit les plaquettes et un devis pour chaque lecteur, avec chaque fois un courrier d'accompagnement

7.6. Infipratik



- Site : http://pratilog.free.fr/
- Téléphone : 02 40 52 00 99
- Éditeur : Pratilog
- Lieu : Carquefou (44)
- Année de création : 1992
- Agréé SESAM-Vitale 1.40

7.6.1. Prix affichés :

- Mono-praticien : 1360,00 € TTC
- Multi-praticiens : 1510,00 € TTC
- Option interface TLA : 160,00 € TTC
- Forfait interface TLA Centre de soins : 650,00 € TTC
- Licence réseau supplémentaire : 300 € TTC
- Télétransmission : 150,00 € TTC
- Baladeur Santé Office : 320,00 € TTC
- Vital'Act : 560,00 € TTC
- Module de synchronisation : 300,00 € TTC / site
- Contrat de mise à jour : 310,00 € TTC / an (+ majoration de carence)

7.6.2. Prix pratiqués :

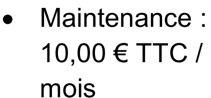
- Pas de surprise.
- Rien en location, d'ailleurs Pratilog allant jusqu'à dire que la location est une arnaque (le gars dit aussi qu'il a créé la boîte à la sortie de son école de commerce).

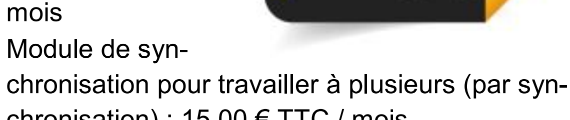
7.6.3. Remarques :

- Une application mobile va voir le jour prochainement pour proposer l'agenda sur mobile.
- Ne semblent pas avoir de service commercial.
- Dit ne fait aucune publicité…
- Pas d'identité visuelle, courriels au format texte…
- Doivent fonctionner avec un réseau de distributeurs indépendants.

	
✓ Formation sur place (sur devis) ✓ Mono, multi ou réseau local ✓ Application mobile (pour l'agenda) ✓ Assistance à vie gratuite	○ Pas de réseau distant ni de version en ligne, synchro par courriel ou clé USB ○ Multi-profession ○ Peu connu ○ Ne communique pas ces chiffres de télé-transmission

7.7. Simply Vitale





- Site : http://simplyvitale.com/
- Téléphone : 05 81 37 10 70
- Éditeur : RM Ingénierie
- Lieu : Rodez (12)
- Année de création : 2012
- Agréé SESAM-Vitale 1.40

7.7.1. Prix affichés :

- Aucune information affichée.

7.7.2. Prix pratiqués :

- Location du matériel : 89,00 € TTC / mois sur 3 ans ou 79,00 € TTC / mois sur 4 ans
- Possibilité de renouveler le contrat à son terme avec un matériel neuf
- Possibilité de rachat du matériel en fin de contrat pour 50,00 € TTC
- Maintenance : 10,00 € TTC / mois
- Module de synchronisation pour travailler à plusieurs (par synchronisation) : 15,00 € TTC / mois
- Imprimante jet d'encre wifi : 100,00 € TTC
- Sous réserve de faisabilité, récupération de la patientèle de son ancien logiciel : 170,00 € TTC

7.7.3. Remarques :

- Sans la maintenance, le matériel est garanti pendant 1 an.
- Service d'adresses électroniques, MédiSécu, propre à RM Ingénierie.
- RM Ingénierie développe aussi le logiciel Infi+ 4000.

✓ Offre incluant tout le matériel nécessaire en une seule pochette :
  - lecteur Xiring Baladeur Santé Office (annoncé comme un Vital'Act)
  - tablette HP Slate
  - scanner à main IRIScan
  - pochette cuir + 2 clés USB

✓ Formation de 2 × 1 h inclue

✓ Système presque autonome

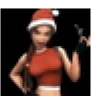
✓ Récupération de patientèle proposée (sous réserve)

✓ Hotline non surtaxée

✓ Offre d'essai : 1 mois offert



- Matériel non amovible de la pochette : soit on emmène le tout, soit rien
- Obligation d'utiliser le matériel fourni : pas d'évolution possible par soi-même en dehors du renouvellement de la location
- Pas de possibilité d'imprimer les bordereaux de facturation pour les mutuelles des patients → système partiellement autonome
- Pas de version « réseau » : synchronisation avec le serveur en wifi
- Uniquement en location
- Pas de démonstration, utilisation professionnelle obligatoire pendant la période d'essai
- Notre application permet d'accéder à tout son cabinet pour 0 g supplémentaire puisqu'elle tient dans un téléphone
- Pour celles et ceux qui souhaitent tout de même une tablette, l'iPad Mini pèse 250 g contre plus de 2 kg pour le PC tactile de Simply
- Dans les cabinets qui fonctionnent à plusieurs infirmiers, il est indispensable que chacun puisse avoir sa tablette. À raison de 100 € par mois et par tablette, ça fait vite un budget colossal.
- Notre proposition combine une offre économique, ultra-mobile et bien moins encombrante, alliée au confort d'un vrai logiciel à la maison pour les télétransmissions et la comptabilité. Ca combine les avantages d'un vrai logiciel sur un vrai ordinateur, à ceux d'une utilisation nomade grâce au téléphone ou à la tablette.
- Le lecteur fourni est un modèle de bureau, donc impossible de l'utiliser pour les actes isolés sans démarrer le PC.



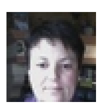
Andaelys Officiel

A l'aide SVP. A plusieurs reprises mes facturations se sont effacées de ma tablette, je dois tout reprendre à zéro et donc des heures de perdues. Pourriez vous me dire d'où vient le pb svp, merci ;-)

J'aime · Commenter · 23 décembre 2012, 09:25

Rahim Zahaf aime ça.

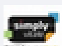
Publications récentes d'autres personnes



Esther Thomas Bossuet

eh,bien , je trouve enfin 5 min pour vous faire part de mon ressenti a l usage de la tablette et du logiciel.
je trouve que la tablette est longue a reagir, au niveau de l ecran tactile (l ecran de mon telephone fonctionne mieux!) quant au logiciel je le trouve intuitif et assez simple d utilisation et de prise en main. je n ai pas encore fait de teletrans.
voila en gros mes,premiers ressentis

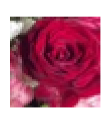
J'aime · Commenter · il y a 10 heures



Simply Vitale Merci de votre retour Esther. Concernant la tablette, nous avons eu plusieurs remarques nous signalant des problèmes de rapidité. Nous avons donc décidé de proposer pour tous nos clients actuels un remplacement totalement gratuit du système actuel par un nouveau système équipé d'une tablette Acer Windows 8, plus rapide et plus performant. Toute nouvelle commande sera d'ailleurs livrée avec cette nouvelle tablette.

Notre réputation de qualité, d'irréprochabilité et de sérieux passe par ce type d'effort important de notre part !

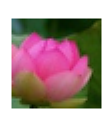
il y a 8 heures · J'aime · 2



Céline Gastinaux-rouchon

bonjour pouvez-vous me rappeler j'ai encore des problèmes de télétransmissions et vos lignes sont occupées !!!!! merci !!

J'aime · Commenter · Hier, à 16:20



Angélique Le Goff

Bonjour, j'ai bien reçu simply vitale, j'ai testé mais j'ai quelques soucis concernant ma tablette (ne démarre plus) et vos lignes sont occupées.... Rappelez moi SVP...

J'aime · Commenter · mercredi, à 13:36

Afficher les 3 commentaires

7.8. Soins 2000



- Site : http://soins2000.com/
- Téléphone : 0 800 800 055
- Éditeur : Logisur'M
- Lieu : Narbonne (11)
- Année de création : 1984
- Agréé SESAM-Vitale 1.40

7.8.1. Prix affichés :

- Aucun.

7.8.2. Prix pratiqués :

- Chez Soins 2000, on paie un « droit d'entrée à la télétransmission » : 449,00 € TTC
- Maintenance annuelle : 229,00 € TTC
- Vital'Act : 469,00 € TTC (uniquement à l'achat)
- Vital'Act 3S : 549,00 € TTC (uniquement à l'achat)
- Remise pour une première installation en IDEL : 349,00 € TTC

7.8.3. Remarques :

- Site qui se contente du service minimum.
- Aucun prix donné par téléphone, la commerciale se contente de demander les coordonnées.
- Par contre elle propose directement une démonstration, pour laquelle on prend rendez-vous, et il faut préalablement installer le logiciel.
- Tous les devis sont envoyés par courriel.
- C'est une fois la démonstration terminée (1 h, équivalent de notre formation prise en main), que la commerciale propose d'acheter définitivement le logiciel.

 	
✓ Mono ou multi-praticien ✓ Formation personnalisée et gratuite ✓ Hotline non surtaxée	○ Logiciel fonctionnel mais basique.

7.9. Télévitale



- Site : http://televitale.fr/
- Téléphone : 0 800 VITALE ou 0 800 84 82 53
- Éditeur : Télévitale
- Lieu : Venelle (13)
- Année de création : 1993
- Agréé SESAM-Vitale 1.40

7.9.1. Prix affichés :

- Logiciel : à partir de 19,90 € par mois
- Lecteur Ingénico Twin 30 (fixe) : 12,00 € par mois
- Lecteur Ingénico Twin 33 (fixe) : 19,00 € par mois
- Lecteur Xiring Vital'Act : 22,00 € par mois
- Lecteur Xiring Vital'Act 3S : 23,90 € par mois
- Lecteur Sagem EFT 930-P : 29,90 € par mois
- Location de mini-PC fixe sous Windows XP à partir de 29,90 € par mois
- Location de PC portable à partir de 49,90 € par mois
- Kit câble Xiring : 40,00 €

7.9.2. Prix pratiqués :

- Possibilité d'achat, de location ou mixte (achat logiciel + location lecteur)
- Pack complet (logiciel complet + lecteur VA3S + formation + assistance + PMAD) en location à 56,00 € (51,00 € pour une nouvelle installation) par mois avec engagement de 3 ans reconductible
- Pack complet en achat à 1180,90 € (1029,90 pour une nouvelle installation), 1 ou 3 × sans frais
- Lecteur garanti 3 ans, dont 1 an d'assistance
- L'assistance pour le lecteur est de 83,00 € par année supplémentaire
- Pack complet en « mixte » : logiciel à 599,90 € (499,90 pour une nouvelle installation) + le lecteur VA3S à 23,90 € par mois avec engagement de 3 ans, renouvelable au bout de 18 mois

7.9.3. Remarques :

- Logiciel Infirmiers / Kinésithérapeutes / Orthophonistes / Orthoptistes / Pédicures-Podologues / Médecins / Dentistes / Centre de santé

	
✓ Échange de lecteur en 24 h. ✓ Enveloppe de retour pour le lecteur fournie. ✓ Formation inclue de 3 × 1 h dont 2 personnalisées ✓ Hotline non surtaxée	○ Multi-professions ○ Pas de versions en ligne ou réseau ○ Pas de démonstration téléchargeable, uniquement en télé-démonstration

7.10. Topaze

- Site : http://topaze.com/
- Téléphone : 0 800 629 926
- Éditeur : Idéa
- Lieu : Antibes (06)
- Année de création : 1987
- Agréé SESAM-Vitale 1.40



7.10.1. Prix affichés :

- Logiciel Topaze mono-praticien à 495,00 € TTC

7.10.2. Prix pratiqués :

- Netissimo : 39,00 € TTC / mois
- Netissimo + lecteur Vital'Act : 59,00 € TTC / mois avec engagement de 36 mois
- Achat du lecteur Vital'Act : 610,00 € TTC ou 450,00 € TTC avec Netissimo, garanti 2 ans
- Caution de 350,00 € par chèque non encaissé pour la location du lecteur Vital'Act

7.10.3. Remarques :

- Topaze propose des solutions mono et réseau, équivalent de nos offres
- Depuis le 1er octobre 2012, Topaze commercialise également une offre Netissimo, présentée comme l'équivalent de My Agathe Connect, avec en plus la possibilité de travailler en réseau.

	
✓ Version mono, réseau ou Netissimo ✓ Netissimo est compatible Mac ✓ Formation inclue de plusieurs fois 20 à 30 min	o Multi-professions o Topaze mono est incompatible Mac

7.11. Véga

- Site :
- Téléphone :
- Éditeur :
- Lieu :
- Année de création :
- Agréé SESAM-Vitale 1.40

7.11.1. Prix affichés :

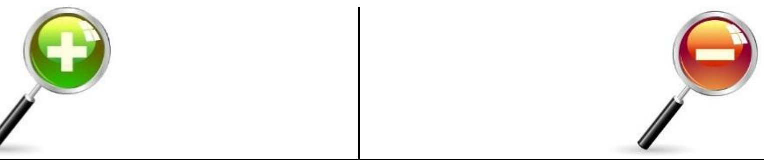
- Aucun.

7.11.2. Prix pratiqués :

- Logiciel Vega : 450,00 € TTC.
- Assistance : 420,00 € TTC / an.
- Vital'Act 3S : 640,00 € TTC.
- Location (matériel + logiciel) : 95,39 € / mois pendant 2 ans ou 70,83 € avec la remise.
- Remise de 500 € pour une première installation en IDEL.

7.11.3. Remarques :

- Logiciel personnalisable par un système de thèmes graphiques.
- S'annonce comme le logiciel le plus choisi.



✓ Logiciel personnalisable ✓ Application mobile	○ Pas de version réseau ○ Réputation moyenne



7.12. Autres produits

LOGICIEL	SOCIETE	OBSERVATIONS
Acteur.fr	AATLANTIDE	« Gestion intégrale » pour auxiliaires médicaux : (hors frais d'inscription) - Abonnement de 29,90 € par praticien, par mois sans engagement de durée. - Formation à l'utilisation : 90 € - Lecteurs Xiring, fixe ou portable à partir de 249 € « Service SESAM-Vitale » : (hors frais d'inscription) - Abonnement de 21 € par mois par praticien, sans engagement de durée. - Formation à l'utilisation : 90 € - Différentes options disponibles - Lecteurs Xiring, fixe ou portable à partir de 249 €
Auxicab	RD Services	
Camille	Acte Informatique	
Logiciels de Compugroup	Compugroup Medical Solutions	
In'DI	CBA	Achat du lecteur EFT 930 à 960 € (garanti 4 ans) + location du logiciel IN'DI à 29 € par mois. Engagement de 48 mois. (Coût global sur 4 ans de 2352 €)
Convilog SV2	CONVILOG	30 jours d'essai gratuit. Abonnement logiciel + mises à jour + assistance. 9,80 € par mois pendant 1an puis à partir de 19 € par mois selon configuration du cabinet. + achat d'un lecteur Vital'Act avec son câble USB de connexion pour 450 €.
Equinox	MICROCONCEPT	Démarchage à domicile : le pack complet (logiciel + lecteur de cartes + assistance + formation) reviendrait à un cout global d'environ 7500 €.
e-Vitale	Distrimed	Abonnement de 19 € par mois (sans engagement). Aucun investissement de départ. Lecteur Vital'Act de Xiring en achat à 420 € TTC. Hotline, mise à jour, sauvegardes inclus dans l'abonnement.
FSE	RESIP	
Infitel	Alessandra	
Intellio	SEPHIRA	Solution intégrée sans ordinateur. Location du lecteur EFT-930P à 34 € par mois + location du logiciel Intellio à 29 € par mois avec un engagement de 48 mois. (Coût global sur 4 ans de 3024 €).
Hellodoc	IMAGINE EDITION	Hellodoc standard à 930 €. Prix du lecteur non communiqué. Principalement pour les médecins.
Pocket Vital	Nogema	
PowerFSE	Méditrans SAS	
SVExpert OCX Auxi	Taofic Informatique	
Vitale	AFFID SYSTEMES	Achat du logiciel VITALE 3.9 + 3 mois de maintenance + le lecteur de cartes Vital'Act de Xiring avec kit de raccordement USB à 825 €.

7.13. Divers

- **BNP Paribas :** terminal incluant CB, en location sur 48 mois, assistance du lundi au samedi.
- **CIC :** un lecteur qui inclue la CB est proposé pour 54,00 € TTC mensuels. Au vendredi 15 juin, les clients n'avaient pas encore eu la mise à jour du 27 mai… La CPAM leur dit que leur lecteur n'est pas homologué.
- **Crédit Agricole :** 16 € / mois pour un Vital'Act en échange sous 48 h. Même problème pour les mise à jour : « Débrouillez-vous ! »

Annexes

1. Titulaires et remplaçants

Le remplacement est par nature occasionnel, limité dans le temps et n'a d'autre but que de permettre à un infirmier titulaire absent, pour quelque cause que ce soit, de faire assurer ponctuellement la continuité des soins.

1.1. Qui peut assurer un remplacement ?

Conformément à l'article R.4312-44 du code de la santé publique, « un infirmier ou une infirmière d'exercice libéral peut se faire remplacer soit par un confrère d'exercice libéral, soit par un infirmier ou une infirmière n'ayant pas de lieu de résidence professionnelle ».

On peut donc se faire remplacer :

- Soit par un confrère déjà installé, qui a ses propres feuilles de soins, c'est ce que l'on appelle la continuité des soins.
- Soit par un confrère n'ayant pas de cabinet professionnel et donc de feuilles de soins.

Dans **Albus**, l'infirmier installé (qui a donc ses propres feuilles de soin) est un **titulaire**, tandis que celui qui n'a pas de cabinet (donc pas de feuilles de soins) est un **remplaçant**.

1.2. Règles communes aux différents types de remplacement

Les règles essentielles du remplacement sont les suivantes :

- Remplacé et remplaçant doivent nécessairement conclure un contrat pour tout remplacement d'une durée supérieure à 24 h, consécutives ou non.
- Le remplacé doit pouvoir légitimer son absence.
- Le remplacé doit s'abstenir de toute activité professionnelle en tant qu'Infirmier au moment effectif de son remplacement, sauf en cas d'assistance à une personne en péril ou de collaboration à un dispositif d'urgence.

1.3. Règles propres à la continuité des soins

L'infirmier installé, qui va assurer la continuité des soins dans un autre cabinet, peut utiliser sa propre carte CPS.

1.4. Règles propres au remplacement par un infirmier ne possédant pas de domicile professionnel

Conformément aux règles conventionnelles et réglementaires, le remplaçant doit, dans ce cas :

- Être titulaire d'une autorisation de remplacement en cours de validité. Cette autorisation est délivrée par l'ARS.
- Il ne peut remplacer plus de deux infirmiers en même temps.
- Il prend la situation conventionnelle de l'infirmier qu'il remplace. En pratique, cela signifie que le remplaçant doit nécessairement utiliser les feuilles du remplacé.

Conventionnellement, il revient à l'infirmier remplacé de vérifier que son remplaçant a bien effectué toutes les démarches nécessaires à l'exercice du remplacement au regard de la convention.

2. Les différentes CPx

On distingue différents types de cartes suivant la profession exercée et le niveau de responsabilité du porteur :

- La CPS et la CPS Déléguée pour les professions de santé réglementées ;
- Pour les professionnels non réglementés et salariés d'une structure de soins :
  - La CDE pour les responsables de structures de soins ;
  - La CPE pour les personnels des établissements de soins ;
- Pour les professionnels non réglementés et salariés de structures autorisées :
  - La CDA pour les responsables de structures ;
  - La CPA pour les personnels de structure.

2.1. Professions de santé réglementées, à Ordre ou non : la CPS

Les professionnels de santé qui peuvent actuellement bénéficier d'une carte CPS relèvent des professions suivantes : médecin, pharmacien, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste, orthoptiste, opticien-lunetier, oculariste, audioprothésiste, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électro radiologie, orthoprothésiste, podo-orthésiste, épithésiste, orthopédiste-orthésiste, technicien de laboratoire, diététicien.

L'ASIP Santé développe actuellement un nouveau type de carte de la famille CPS destinée aux professionnels de santé réglementés : la carte CPS Déléguée :

- Ce type de carte doit permettre au professionnel de santé titulaire d'une carte CPS de déléguer des opérations à des personnels agissant sous sa responsabilité et en son nom (assistante médicale ou PS en formation par exemple).
- Elle offre les mêmes services fonctionnels que la carte CPS.
- Elle peut servir de carte de secours en cas de perte ou dysfonctionnement de la carte CPS.

2.2. Pour les professionnels de santé non réglementés salariés d'une structure

La CDE

Destinée aux directeurs d'établissement de santé, produisant ou non des feuilles de soins, n'appartenant pas à une profession à Ordre ou réglementée, cette carte permet à son porteur de gérer les produits CPx de son établissement, comme par exemple commander des cartes pour les salariés dont il a la responsabilité. Le directeur peut également déléguer ces tâches en désignant des mandataires délégués.

La CPE

La CPE est destinée aux salariés non professionnels de santé, des structures libérales (cabinet individuel, cabinet de groupe ou société) et des établissements de santé produisant ou non des feuilles de soins.

2.3. Pour les professionnels non réglementés salariés de structures autorisées

Les cartes CPA sont distribuées aux personnels des structures, institutions ou entreprises ou utilisateurs de réseaux sécurisés, qui n'ont pas, par leur profession ou activité, vocation à posséder une carte de type CPS, CPF, CDE ou CPE. L'attribution de cartes CPA à une structure fait l'objet d'une demande d'autorisation à l'ASIP Santé.

Ces structures sont dites « autorisées » parce qu'elles font l'objet d'un examen des finalités d'usage et des objectifs de sécurité visés à partir d'un dossier déposé auprès de l'ASIP Santé. Il s'agit par exemple de structure ayant fait l'objet d'un agrément d'hébergeur de données de santé délivré par l'ASIP Santé.

La CDA

Cette carte est destinée au responsable légal de la structure autorisée. Elle permet à ce responsable de gérer les produits CPx de sa structure, comme par exemple commander des cartes pour les salariés dont il a la responsabilité.

Le responsable de la structure autorisée peut également déléguer ces tâches en désignant des mandataires délégués.

La CPA

Cette carte est destinée aux salariés des structures autorisées.

2.4. Les données contenues dans une CPx

Les données d'identification sont :



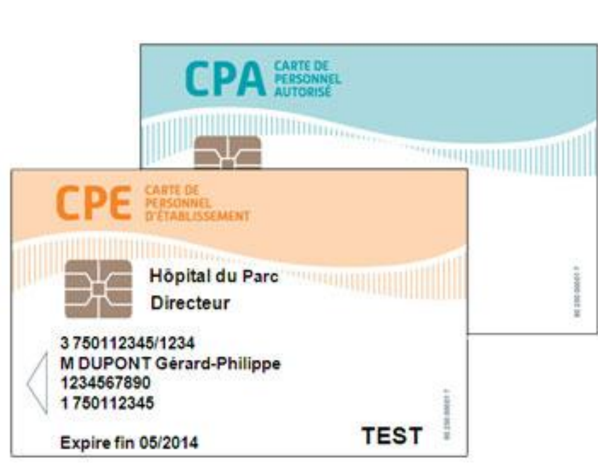
- Profession du porteur, pour les professionnels de santé réglementés titulaires d'une carte de type CPS
- Facultativement : sigle de la structure et indication de remplacement
- Numéro d'identification du porteur,
  - nom du porteur,
  - numéro de la carte,
  - facultativement, identification de la structure
- Type de carte
- Identification de l'émetteur
- Date d'expiration

Les données contenues dans la carte sont :



- Numéro d'identification (identifiant national du porteur – RPPS ou ADELI, numéro matricule, etc.)
- Nom patronymique et nom d'exercice du professionnel de santé
- Profession ou future profession et spécialité
- Mode d'exercice
- Identification du lieu d'exercice
- Données de tarification de l'assurance maladie
- Données cryptographiques pour l'authentification
- Données cryptographiques pour la signature électronique





3. Les modes de facturation

3.1. Mode « papier »

L'infirmier remplit un formulaire en papier pour facturer son patient. Cette possibilité est déconseillée et à utiliser à titre exceptionnel, dans certains cas particuliers (touriste en vacances en France pour la semaine, …) ou certains organismes : HAD, SIAD, etc.

3.2. SV en visite, dit « sécurisé en visite »

L'infirmier qui dispose d'Albus et d'un lecteur de carte Vitale peut facturer ses patients en visite. Pour cela, il crée sa facture avec Albus, la charge dans son lecteur et la « sécurise » chez le patient (ce qui équivaut à la signer) en insérant sa carte Vitale. Pour terminer, il décharge la facture du lecteur dans Albus. Ce mode est le plus contraignant de par sa procédure, mais il est conseillé de l'utiliser en priorité.

3.3. SV avec Vitale, dit « sécurisé »

C'est un mode équivalent au précédent, à la différence que le patient vient au cabinet. L'ordonnance est facturée avec le lecteur branché à l'ordinateur, la carte Vitale du patient insérée dans le lecteur. C'est le mode le plus pratique, mais le plus souvent les patients sont vus en visite.

3.4. SV dégradé

C'est le mode à utiliser dans certains cas particuliers où le patient n'a pas sa carte Vitale (hospitalisé, décédé, carte pas à jour, perdue ou volée, etc.), ce mode n'est pas sécurisé.

4. La télétransmission

4.1. Qu'est-ce que la télétransmission ?

La télétransmission est une obligation conventionnelle pour les infirmiers. Il existe 2 méthodes de télétransmissions : sécurisée ou non.

Attention ! Dans l'attente de décision de l'Ordre des infirmiers, un remplaçant ne peut se voir attribuer de CPS et ne peut pour le moment utiliser SÉSAM-Vitale pour sa facturation.

4.1.1. Télétransmission sécurisée

La télétransmission est dite sécurisée quand la FSE télétransmise a été signée, numériquement, avec la carte Vitale du patient et la CPS de l'infirmier. Cette méthode présente plusieurs avantages : les informations contenues sur la carte Vitale sont fiables et c'est une garantie de paiement pour l'infirmier (*cf.* §3 de l'article 5-3-1 de la convention) même si la carte du patient n'est pas à jour (par exemple : exonération du ticket modérateur).

4.1.2. Télétransmission non sécurisée

Lorsque la FSE n'a pas été signée numériquement par la CPS de l'infirmier ou la carte Vitale du patient, elle n'est pas sécurisée. Il n'y a donc plus de garantie de paiement pour l'infirmier et il doit envoyer, en parallèle de la télétransmission, un double de la facture sur feuille blanche (pour éviter la confusion avec les feuilles de soins papier originales).

4.1.3. Tiers payant et télétransmission

L'obligation de télétransmission vaut y compris pour les soins hors tiers-payant et ne leur est pas réservée. L'intérêt est de faciliter les démarches des patients dans le cas du paiement direct. Dans ce cas, l'IDE n'est responsable que de l'envoi de la FSE ou de la facture non sécurisée, dans les conditions habituelles (bordereau et, le cas échéant, les ordonnances et factures papier non sécurisées).

4.2. Délai d'envoi des prescriptions après la télétransmission

L'IDE est tenu d'adresser les ordonnances papier à la caisse de son lieu d'exercice endéans 48 h (en application des dispositions de l'article R.161-45 et R.161-48 du code de la sécurité sociale), un lot d'ordonnances devant être constitué pour chaque régime dont relèvent les assurés.

Attention ! Certaines infirmières ont cru bon ne pas transmettre les pièces justificatives de la télétransmission de leurs lots (bordereaux ou prescriptions), certaines caisses les poursuivent, jusqu'à demander leur dé-conventionnement au motif de non-respect de la convention les liant à l'assurance maladie.

4.3. Délai de télétransmission d'une FSE

Après l'avoir sécurisée, un PS doit déclencher la télétransmission des FSE endéans :

- 3 jours en cas de paiement direct à l'assuré, afin que celui-ci bénéficie d'un remboursement rapide,
- 8 jours en cas de dispense d'avance des frais.

(*cf.* article R.161-47 du code de la sécurité sociale)

4.4. Des primes pour télétransmettre

Des primes sont versées par la CPAM pour encourager l'utilisation des FSE :

- Si l'infirmier télétransmet au moins **70 % de ses factures**, il bénéficie de la prime de la CPAM d'un montant total de 400 € par an, soit ≈ 33,33 € par mois.
- La prime se répartit comme ceci :
    - l'AMT : **100 €** de **prime de maintenance** pour avoir télétransmis au moins 1 FSE,
    - le FFS : **300 €** de **prime de télétransmission** pour avoir effectué au moins 70 % de télétransmission.
- La prime est versée chaque année en mars pour l'année écoulée.
- Il n'y a **aucune démarche** à effectuer.
- Plus d'information sur le site de l'Assurance Maladie en cliquant ici.

5. Tarifs infirmiers

Pour information, voici les tarifs en vigueur depuis le dimanche 27 mai 2012.

<table>
<tr><th colspan="2"></th><th>Métropole</th><th>DOM</th></tr>
<tr><td colspan="2">AMI</td><td>3,15</td><td>3,30</td></tr>
<tr><td colspan="2">AIS</td><td>2,65</td><td>2,70</td></tr>
<tr><td colspan="2">DSI</td><td colspan="2">10,00</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Majoration de nuit</td><td>de 20 h à 23 h et de 5 h à 8 h</td><td colspan="2">9,15</td></tr>
<tr><td>de 23 h à 5 h</td><td colspan="2">18,30</td></tr>
<tr><td colspan="2">Majoration de dimanche (dès samedi 8 h si appel d'urgence)</td><td colspan="2">8,00</td></tr>
<tr><td colspan="2">MAU</td><td colspan="2">1,35</td></tr>
<tr><td colspan="2">MCI</td><td colspan="2">5,00</td></tr>
<tr><td colspan="2">IFD</td><td colspan="2">2,30</td></tr>
<tr><td rowspan="3">IK</td><td>plaine</td><td>0,35</td><td>0,35</td></tr>
<tr><td>montagne</td><td>0,50</td><td>0,50</td></tr>
<tr><td>à pied ou à ski</td><td>3,40</td><td>3,66</td></tr>
</table>

6. Téléphones et décalages horaires

Le tableau ci-dessous a pour objectif d'indiquer le décalage horaire de la zone où se trouve un client en fonction de son numéro de téléphone. Les numéros les plus courants sont en **rouge**.

<table>
<tr><th>FIXE</th><th>MOBILE</th><th>ZONE</th><th>HIVER</th><th>ÉTÉ</th></tr>
<tr><td>02 62 00 00 00</td><td rowspan="2">06 39 00 00 00
06 92 00 00 00
06 93 00 00 00</td><td>Réunion</td><td>+3</td><td>+2</td></tr>
<tr><td>02 69 00 00 00</td><td>Mayotte</td><td>+2</td><td>+1</td></tr>
<tr><td colspan="2">05 08 00 00 00</td><td>Saint-Pierre-et-Miquelon</td><td>-4</td><td>-4</td></tr>
<tr><td rowspan="3">05 90 00 00 00</td><td rowspan="5">06 90 00 00 00
06 94 00 00 00
06 96 00 00 00</td><td>Guadeloupe</td><td>-5</td><td>-6</td></tr>
<tr><td>Saint-Barthélemy</td><td>-5</td><td>-6</td></tr>
<tr><td>Saint-Martin</td><td>-5</td><td>-6</td></tr>
<tr><td>05 94 00 00 00</td><td>Guyane</td><td>-4</td><td>-5</td></tr>
<tr><td>05 96 00 00 00</td><td>Martinique</td><td>-5</td><td>-6</td></tr>
<tr><td colspan="2">06 81 00 00 00</td><td>Wallis-et-Futuna</td><td>+11</td><td>+10</td></tr>
<tr><td colspan="2">06 87 00 00 00</td><td>Nouvelle-Calédonie</td><td>+10</td><td>+9</td></tr>
<tr><td colspan="2">06 89 00 00 00</td><td>Polynésie</td><td>-11</td><td>-12</td></tr>
</table>

7. Liens utiles, favoris

- Infirmiers.com :
  - http://infirmiers.com/
- IDEL sur Facebook :
  - http://facebook.fr/infirmieres.liberales
- Albus sur Facebook :
  - http://facebook.fr/le.logiciel.infirmier

- Enquête de satisfaction sur le logiciel Albus :
  - http://www.albus.fr/temoignages-avis-de-clients-logiciel-infirmier-albus/enquete-de-satisfaction-des-utilisateurs-dalbus/

- Agences Régionales de Santé :
  - http://ars.sante.fr/
- Annuaire du GIP CPS :
  - http://annuaire.gip-cps.fr/
- Fédération Nationale des Infirmiers (FNI) :
  - http://fni.fr/
- GIE SESAM-Vitale :
  - http://sesam-vitale.fr/

- AMELi :
  - http://ameli.fr/
- Haute Autorité de Santé :
  - http://has-sante.fr/
- Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA) :
  - http://www.cnda-vitale.fr/